



Interdit ou pas

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 novembre 2007

Bonjour, je suis chauffeur salarié d'un chu ; depuis janvier quelques uns viennent fumer à l'exterieur des batiments mais sur un quai couvert d'une 20 de metres ; celuici est utilisé pour effectuer les flux du chu . on est exposé à un problème que les superieures ne sont pas enteressés pour le resoudre . Est-il interdit de fumer sur ce cite ? Merci .

Réponse :

Si le lieu concerné n'est que couvert et pas fermé, le décret du 15 novembre 2006 n'interdit pas d'y fumer, mais le chef d'établissement peut prononcer cette interdiction. Vous devriez consulter le règlement intérieur de l'établissement.